AR Prefecture
083-218300093-20261027-ARRP_2026_13-AR
Reçu le 27/10/2026

MAIRIE DE BANDOL 83150

ARRETE DU MAIRE N°13

PERMANENT

SERVICE POLICE MUNICIPALE
Réf AP/

CODIFICATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE ET DU STATIONNEMENT

MODIFICATIF N°20

Nous, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,
VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2213-1 à L .2213-6-1,
VU le code de la route,
VU le code pénal,
VU l'ordonnance n° 2000-930 du 24 septembre 2000 relative à la partie législative du code de la route, modifié par l'ordonnance n° 2000-1255 du 21 décembre 2000,
VU le décret n° 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du code de la route,
VU l'arrêté interministériel – EQUIPEMENT – INTERIEUR – du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et ses modificatifs.
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977 et ses modificatifs notamment l'arrêté du 11 février 2008,
VU notre arrêté n°92 du 17 février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
CONSIDÉRANT qu'il convient d'améliorer et de renforcer la circulation routière sur le territoire de la commune,

- A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : L'article 6° du **Titre 3 – PRIORITÉ** de notre arrêté susvisé est modifié comme suit :

6.1 SIGNALISATION CÉDEZ LE PASSAGE

AVENUES
Il faut supprimer la voie suivante :
- des **Lavandes** à son intersection avec la rue des Narcisses
- des **Lavandes** à son intersection avec la rue Mireille

6.2 SIGNALISATION STOP

AVENUES
Il faut ajouter la voie suivante :
- des **Lavandes** à son intersection avec la rue des Narcisses
- des **Lavandes** à son intersection avec rue Mireille

Le reste sans changement

ARTICLE 2° : La mise en place de cette réglementation concernant la signalisation routière et le marquage de la chaussée sera mise en place par les Services Techniques de la commune.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon – 5, rue Racine – BP.40510 – 83041 Toulon cedex 09 ou par l'application informatique «Télérecours-Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale sont chargés chacun ne ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le 27 OCT. 2026

Franck BERTONCINI
Maire de Bandol

MAIRIE DE BANDOL VAR